



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-247

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-12-23-00009 - Arrêté n° 2021-14-0168 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Les Moineaux géré par l'association la Sauvegarde 69 pour la mise en oeuvre d'un dispositif intégré par : Réduction de capacité de 9 places d'internat pour la création par redéploiement de : 3 places d'accueil de jour (semi-internat) ; 24 places de prestations en milieu ordinaire attachées à l'ITEP pour des enfants présentant des troubles de l'apprentissage et/ou des troubles de la relation ; Intégration complète des 12 places de prestation en milieu ordinaire du SAAI dans le DITEP les Moineaux et suppression de son numéro FINESS. (5 pages)

Page 4

84-2021-12-23-00008 - Arrêté n° 2021-17-0588 portant désignation de madame Delphine REMSHAGEN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'EHPAD de Tenay, (01) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain (01). (2 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-12-14-00045 - Arrêté n° 2021-14-0264 portant : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Besse (63610). Cession de l'autorisation. (4 pages)

Page 11

84-2021-12-23-00010 - Arrêté n°2021-14-0176 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD d'Effiat situé à Effiat (63260) : Mise en place d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD. (3 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-12-21-00009 - arrêté 2021-17-0454 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS (4 pages)

Page 18

84-2021-12-21-00011 - arrêté 2021-17-0468 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS GENBIO (5 pages)

Page 22

84-2021-12-21-00010 - arrêté 2021-17-542 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS BIOGROUP (8 pages)

Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-12-21-00012 - 2021-17-0564, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » (2 pages)

Page 35

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-12-27-00001 - 2021-22-0078-Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes (3 pages)

Page 37

Arrêté n° 2021-14-0168

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Les Moineaux géré par l'association la Sauvegarde 69 pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré par :

- Réduction de capacité de 9 places d'internat pour la création par redéploiement de :
 - 3 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
 - 24 places de prestations en milieu ordinaire attachées à l'ITEP pour des enfants présentant des troubles de l'apprentissage et/ou des troubles de la relation ;
- Intégration complète des 12 places de prestation en milieu ordinaire du SAAI dans le DITEP les Moineaux et suppression de son numéro FINESS.

Gestionnaire Association Sauvegarde 69

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 de la Direction Générale De La Cohésion sociale relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8256 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association Sauvegarde 69 pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Les Moineaux situé à 01390 CIVRIEUX ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 19 novembre 2019 entre l'association Sauvegarde 69 et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Les Moineaux à CIVRIEUX, géré par l'association Sauvegarde 69, doivent être adaptées afin de

répondre aux besoins de la population, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que les moyens afférents à la réduction de 9 places d'internat et l'intégration des 12 places du SAAI les Moineaux permettront un fonctionnement en dispositif intégré par la création de 3 places d'accueil de jour (semi-internat) supplémentaires et de 36 places de prestations en milieu ordinaire de type SESSAD pour répondre aux besoins sur le secteur ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle inscrite dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), concernant les triplets de l'ITEP les Moineaux en supprimant le triplet de 12 places d'externat non installées (places du SAAI non supprimées lors de la création de ce service) ;

Considérant que le projet de l'association Sauvegarde 69 est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association Sauvegarde 69, sise 20 rue Jules Brunard, 69007 LYON, pour la réduction de 9 places d'internat et l'intégration des 12 places du SAAI les Moineaux pour permettre la création de 3 places supplémentaires d'accueil de jour (semi-internat), de 36 places de prestations en milieu ordinaire de type SESSAD afin de mettre en œuvre un dispositif intégré (DITEP) au sein de l'ITEP Les Moineaux.

Article 2 : La capacité totale du DITEP Les Moineaux pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement est portée à 78-places réparties comme suit :

- 27 places d'internat ;
- 15 places d'accueil de Jour dont 15 places de semi internat;
- 36 places de prestations en milieu ordinaire de type SESSAD.

Article 3 : Ces modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant dans l'annexe FINESS: (voir annexe 1).

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Les Moineaux, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale

et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 décembre 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS DITEP LES MOINEAUX

Mouvement FINESS: Réduction de la capacité autorisée de 9 places d'internat
 Augmentation de la capacité autorisée de 3 place d'accueil de jour ;
 Création de 24 places de SESSAD et intégration des 12 places du SAAI les moineaux en places de SESSAD
 Mise en place de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association Sauvegarde 69
Adresse : sur FINESS 20 Rue Jules BRUNARD 69007 LYON
N° FINESS EJ : 69 079 168 6
Statut : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement: **DITEP Les Moineaux**
Adresse : 75 Rue Du Château Village,
 01390 CIVRIEUX
N° FINESS ET : 01 078 064 1
Catégorie : 186-ITEP

Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation avant arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	901- éducation générale et soins spécialisés pour Enfants handicapés	17 – Internat de semaine	200 – troubles du caractère et du comportement	36	03/01/2017	6 à 14 ans
2	901- éducation générale et soins spécialisés pour Enfants handicapés	13 – semi-internat	200 – troubles du caractère et du comportement	12	03/01/2017	/
3	901- éducation générale et soins spécialisés pour Enfants handicapés	14 - externat	200 – troubles du caractère et du comportement	12	Places jamais installées (en fait = SAAI)	Triplet à supprimer

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – hébergement complet Internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	27	Le présent arrêté	6 à 20 ans
2	841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 - Accueil de Jour (semi-internat)	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15	Le présent arrêté	6 à 20 ans
3	841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	36	Le présent arrêté	6 à 20 ans

Etablissement: **SAAI les moineaux établissement à FERMER**
Adresse : 75 Rue Du Château Village,
01390 CIVRIEUX
N° FINESS ET : 01 000 819 1
Catégorie : 182-SESSAD

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	AGES
901- éducation générale et soins spécialisés pour Enfants handicapés	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – troubles du caractère et du comportement	12	03/01/2017	0	Le présent arrêté	/

Arrêté n° 2021-17-0588

Portant désignation de madame Delphine REMSHAGEN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'EHPAD de Tenay, (01) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain (01).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 16 mai 2018 affectant madame Houria GIL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 15 novembre 2021 admettant madame Houria GIL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain à faire valoir ses droits à la retraite et la radiant des cadres à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 15 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de madame Houria GIL, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain à compter du 9 février 2022 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain (01) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Delphine REMSHAGEN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'EHPAD de Tenay, (01), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD d'Ambérieu-en-Bugey, de Tenay, de Saint-Vulbas et de Pont-d'Ain (01) à compter du 9 février 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Delphine REMSHAGEN percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,5 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2021

Pour le directeur Général
Et par délégation
Le directeur délégué
Régularisation de l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2021-14-0264

Portant :

- **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Besse (63610).**
- **Cession de l'autorisation.**

Gestionnaires :

cédant : SIVOM du Pays de Besse-Cézallier-Sancy.

cessionnaire : CIAS de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/03455 du 25/10/2004 autorisant la création d'un SSIAD de 20 places à Besse géré par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Besse-Cézallier-Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/00471 du 12/02/2010 autorisant l'extension de deux places supplémentaires au SSIAD de Besse (capacité globale : 22 places) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/10/2006 autorisant l'extension de quatre places supplémentaires au SSIAD de Besse (capacité globale : 26 places) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement initiale du SSIAD, délivrée le 25/10/2004 pour une durée de 15 ans, a été renouvelée tacitement le 25/10/2019 ;

Considérant la délibération n° 102-2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 08/10/2020 relative à la modification de l'intérêt

communautaire de la compétence « Action sociale » en y ajoutant les missions « aide à domicile, portage de repas à domicile, animation en faveur du 3^{ème} âge et Bus des Montagnes » ;

Considérant la délibération n° 022/2020 du SIVOM du Pays de Besse-Cézallier-Sancy en date du 09/11/2020 relative au transfert de la compétence Action social du Syndicat à la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Considérant la délibération n° 115-2021 en date du 21/07/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Sancy relative à la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) auquel sera confié la mise en œuvre de l'Action Sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 25/08/2021 relatif à la demande de changement d'entité juridique gestionnaire du SSIAD de Besse à compter du 01/01/2022 suite au transfert de la compétence Action Sociale du SIVOM au CIAS ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisations délivrée au SIVOM du Pays de Besse-Cézallier-Sancy, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion du SSIAD de Besse est modifiée comme suit :

- Cession au CIAS de la Communauté de communes du Massif du Sancy à compter du 01/01/2022.

Article 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25/10/2019. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'action sociale et des familles.;

Article 3 : Le présent arrêté est sans incidence sur la capacité du SSIAD (26 places).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14/12/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvements Finess :	- Renouvellement d'autorisation à compter du 25/10/2019 ; - Changement d'entité juridique (cession d'autorisation).					
Entité juridique 1 :	SIVOM DU PAYS DE BESSE-CÉZALLIER-SANCY					
CÉDANT						
Adresse :	14 place du Grand Mèze 63610 Besse et Saint Anastaise					
N° Finess :	63 079 036 8					
Statut :	26 Autre Etb. Pub. Adm					
Entité juridique 2 :	CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY					
CESSIONNAIRE						
Adresse :	6 avenue du Général Leclerc 63240 Le Mont-Dore					
N° Finess :	63 001 557 6					
Statut :	08- CIAS					
Entité géographique :	SSIAD DE BESSE					
Adresse :	14 place du Grand Mèze 63610 Besse et Saint Anastaise					
N° Finess :	63 000 453 9					
Catégorie :	354 S.S.I.A.D.					
Équipements :						
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Date du renouvellement
	358	16	700	26	12/02/2010	25/10/2019
Zone d'intervention (communes) :	BESSE ET SAINT ANASTAISE CHAMBON SUR LAC COMPAINS MUROL SAINT DIERY SAINT NECTAIRE SAINT PIERRE COLAMINE SAINT VICTOR LA RIVIERE VALBELEIX					

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Arrêté n°2021-14-0176

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD d'Effiat situé à Effiat (63260) :

- **Mise en place d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.**

Gestionnaire : établissement social et médico-social communal « EHPAD d'Effiat ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département du Puy-de-Dôme n°2016-6972 portant renouvellement à dater du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à l'établissement social et médico-social communal « EHPAD d'Effiat » pour le fonctionnement de l'EHPAD situé à Effiat ;

Considérant la décision conjointe de l'Agence régionale de santé et du Département du Puy-de-Dôme en date du 31/12/2013 portant labellisation à titre provisoire d'un PASA de 14 places à l'EHPAD d'Effiat ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'établissement social et médico-social communal « EHPAD d'Effiat » pour la gestion de l'EHPAD d'Effiat est modifiée comme suit :

- Mise en place d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.

L'ouverture du PASA aux résidents est prévue le 01/01/2022.

Article 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture du service au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les locaux dédiés au PASA devront faire l'objet d'une visite de conformité préalablement à leur ouverture aux résidents de l'EHPAD.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD d'Effiat intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 7 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/12/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Puy-de-Dôme
par délégation
La vice-présidente
Anne-Marie PICARD

ANNEXE

Mouvement FINESS : Mise en place d'un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.					
Entité juridique : EHPAD D'EFFIAT					
Adresse : 31 R ANTOINE COIFFIER 63260 EFFIAT					
Numéro FINESS 63 000 053 7					
Entité géographique : EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"					
Adresse : 45 R ANTOINE COIFFIER 63260 EFFIAT					
Numéro FINESS 63 078 123 5					
Catégorie : 500 - EHPAD					
Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
	924	11	711	100	03/01/2017
	961	21	436	0*	
* Un PASA de 14 places.					

Arrêté n° 2021-17-0454

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L.6221-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-0004 du 11 janvier 2021 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) MIRIALIS ;

Vu le dossier du 15 octobre 2021, reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 15 octobre 2021, de la société d'exercice libéral par actions simplifiées SELAS MIRIALIS, dont le siège social se situe, 509 avenue Paul BECHET 74300 CLUSES, prévoyant les opérations suivantes :

- création d'actions de préférences nouvelles réparties entre les associés et cessions par UNILIANS BIOGROUP ET ALTI FINANCES d'actions de préférences au profit des biologistes associés de la SELAS MIRIALIS au 28 juin 2021;
- dissolution d'ALTI FINANCES au 25 août 2021 puis acquisition par UNILIANS BIOGROUP de la totalité des actions de la société après délai d'opposition des créanciers au 30 septembre 2021;
- cession du site sis **53 rue de Romagny 74100 ANNEMASSE** à la société EUROFINs LABAZUR Rhône-Alpes au 30 novembre 2021;

- transfert du site situé 14 place de la Mairie 74140 DOUVAINE vers un nouveau local situé **2 bis avenue du stade 74140 DOUVAINE** avec prise d'effet le 1er décembre 2021;

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment ;

- La liste des sites du LBM Mirialis à compter du 1^{er} décembre 2021
- La liste des associés de la SELAS MIRIALIS au 1^{er} décembre 2021
- Le procès-verbal des délibérations de l'AG Mirialis du 28 juin 2021
- L'acte de cession de fonds libéral de laboratoire de biologie médicale sous conditions suspensives entre Mirialis et Eurofins Labazur Rhône-Alpes
- Le bail commercial de local sis 2 bis avenue du Stade - 74140 Douvaine
- La description et les plans du laboratoire sis 2 bis avenue du Stade - 74140 Douvaine
- Les statuts mis à jour de la SELAS Mirialis

Considérant qu'après l'opération de transfert du site de Douvaine et de cession du site d'Annemasse Romagny précités, la SELAS "MIRIALIS" exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 25 sites tous implantés sur la zone "Grenoble" et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant qu'après l'opération de transfert, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités transmis à l'ARS en date du 14/12/2021, le laboratoire Mirialis n'est pas accrédité sur la totalité de son activité et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS, dont le siège social est situé, 509 avenue Paul BECHET 74300 CLUSES immatriculée sous le N° FINESS EJ 74 001 357 8, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants à compter du 1^{er} décembre 2021;

Zone Grenoble

1. LBM MIRIALIS St Génis Pouilly FINESS ET 01 000 894 4
Adresse : 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY
Ouvert au public - Pré-Post analytique
2. LBM MIRIALIS Bellegarde-sur-Valserine FINESS ET 01 001 0122
Adresse : 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Ouvert au public- Pré-Post analytique
3. LBM MIRIALIS Cluses Bechet (siège social) N FINESS ET 74 001 358 6
Adresse : 509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
4. LBM MIRIALIS Sallanches FINESS ET 74 001 359 4
Adresse : 33 allée Galilée, 74700 SALLANCHES
Ouvert au public - Pré-Post analytique
5. LBM MIRIALIS Megève - FINESS ET 74 001 361 0
Adresse : 11, route de Villaret, 74120 MEGEVE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
6. LBM MIRIALIS Evian les Bains FINESS 74 001 362 8
Adresse : 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré-Post analytique

7. LBM MIRIALIS Thonon les Bains Charles de Gaulle FINESS ET 74 001 364 4
Adresse : 8/10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
8. LBM MIRIALIS Bons en Chablais FINESS ET 74 001 365 1
Adresse : 292, avenue de Léman, 74890 BONS-EN-CHABLAIS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
9. LBM MIRIALIS St Julien en Genevois FINESS ET 74 001 367 7
Adresse : 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
10. LBM MIRIALIS Annecy Seynod FINESS ET N° 74 001 379 2
Adresse : 12 avenue de Champfleuri, 74600 ANNECY
Ouvert au public - Pré-Post analytique
11. LBM MIRIALIS Annecy le Vieux FINESS ET n° 74 001 380 0
Adresse : 17, rue des Ecoles, 74940 ANNECY LE VIEUX
Ouvert au public - Pré-Post analytique
12. LBM MIRIALIS Cran Gevrier République FINESS ET n° 74 001 381 8
Adresse : 26, rue de la République, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY
Ouvert au public - Pré-Post analytique
13. LBM MIRIALIS La Roche sur Foron FINESS ET 74 001 382 6
Adresse : 60, rue Jean-Louis Arnoult, 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON
Ouvert au public - Pré-Post analytique
14. LBM MIRIALIS St Jorioz FINESS ET 74 001 383 4
Adresse : 263, route d'Annecy, 74410 SAINT-JORIOZ
Ouvert au public - Pré-Post analytique
15. LBM MIRIALIS Thones FINESS ET 74 001 385 9
Adresse : 8, rue de la Saulne, 74230 THONES
Ouvert au public - Pré-Post analytique
16. LBM MIRIALIS Annecy 3 Fontaines FINESS ET 74 001 386 7
13, avenue des 3 Fontaines - 74600 ANNECY
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique
17. LBM MIRIALIS Gaillard FINESS ET 74 001 394 1
Adresse : 118 rue de Genève, 74240 GAILLARD
Ouvert au public - Pré-Post analytique
18. LBM MIRIALIS Annemasse Verdun FINESS ET 74 001 395 8
Adresse : 4 A, avenue de Verdun, 74100 ANNEMASSE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
19. LBM MIRIALIS Bonne FINESS ET 74 001 397 4
Adresse : 89, rue du Léman, 74930 BONNE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
20. LBM MIRIALIS Reignier FINESS ET 74 001 398 2
Adresse : 72, rue de l'Eculaz, 74930 REIGNIER
Ouvert au public - Pré-Post analytique
21. LBM MIRIALIS Chamonix FINESS ET 74 001 489 9
Adresse : 509, route des Pèlerins, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Ouvert au public - Pré-Post analytique

22. LBM MIRIALIS Thonon-les-Bains Canal FINESS ET 74 001 517 7
Adresse : 22 boulevard du Canal, 74200 THONON-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré-Post analytique

23. LBM MIRIALIS Douvaine FINESS ET 74 001 518 5
Adresse : 2 bis avenue du Stade, 74140 DOUVAINE
Ouvert au public - Pré-Post analytique

24. LBM MIRIALIS Cluses Sardagne N FINESS ET 74 001 601 9
36, avenue de Sardagne, 74300 CLUSES
Ouvert au public - Pré-Post analytique

25. LBM MIRIALIS Bonneville N FINESS ET 74 001 602 7
Adresse : 213, Impasse de Veudey, 74130 BONNEVILLE
Ouvert au public - Pré-Post analytique

Article 2 : l'arrêté n° 2021-12-0004 du 11 janvier 2021 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) MIRIALIS sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS MIRIALIS devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 décembre 2021

Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-
Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N°2021-17-0468

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS GENBIO

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ARS-OC n°2017-4311 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date 12 janvier 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N° 2021-17-0061 en date du 15 février 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS DAUX ;

Vu l'arrêté N° 2021-17-0180 en date du 29 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO ;

Vu le courrier ARS N° 188652 du 14 octobre 2021 de non opposition à l'ouverture d'un site supplémentaire sis avenue Jean Jaurès du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS DAUX ;

Vu le dossier du 14 octobre 2021, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2021, complété par les mails des 9 et 16 novembre 2021, adressé par la société FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois agissant pour le compte de la SELAS GENBIO, dont le siège social se situe 8 rue

Jacqueline Auriol à, Clermont-Ferrand - 63100, relatif au projet de fusion avec la SELAS DAUX sise 2 et 3 Place du Général de Gaulle à ISSOIRE (63500) à compter du 15 décembre 2021 ;

Vu le dossier du 24 novembre 2021 reçu le 29 novembre 2021 complété par le mail du 10 décembre 2021 adressé par la Société FIDAL, 3 et 5 rue Evariste Galois agissant pour le compte de la SELAS GEN BIO dont le siège se situe 8 rue Jacqueline Auriol à Clermont-Ferrand – 63100, relatif au transfert du site de Cournon (63800) du 1 avenue des Dômes au 48, avenue de la libération à compter du 17 janvier 2022, 7h00;

Considérant les différentes pièces versées aux 2 dossiers et notamment :

- le projet de fusion conclu entre la Société GEN BIO (société absorbante) et la SELAS DAUX (société absorbée) en date du 13 octobre 2021 ;
- les projets de procès-verbaux des assemblées générales des SELAS GENBIO et DAUX agréant la fusion-absorption sous conditions suspensives notamment de l'autorisation/non opposition de l'ARS ;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 octobre 2021 ;
- le projet de statuts sociaux de la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion ;
- la liste des sites prévisionnels du laboratoire multisites exploité par la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion d'une part, et après le transfert du site de Cournon d'autre part ;
- la liste des biologistes exerçants au sein de la SELAS GENBIO après réalisation de la fusion demeurant inchangée après transfert du site de Cournon ;
- la liste des associés composant la SELAS GENBIO avec la répartition du capital et des droits de vote après réalisation de la fusion demeurant inchangée après transfert du site de Cournon ;
- le courrier en date du 21 octobre 2021 précisant la date d'ouverture au 7 février 2022 du site situé à Vichy ;
- la liste des sites mis à jour après la fusion d'une part et après le transfert du site de Cournon d'autre part ;
- les plans des locaux du nouveau site de Cournon

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS GENBIO après la fusion avec la SELAS DAUX ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés sur la zone "Clermont-Ferrand-Saint-Etienne" au regard des données d'activité de 2020 déclarées par les laboratoires de biologie médicale aux termes de l'article D.6211-14 du CSP;

Considérant qu'après l'opération de fusion comme après l'opération de transfert du site de Cournon, la SELAS GENBIO exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 35 sites implantés sur 3 zones : zone "Clermont-Ferrand/Saint-Etienne de la région Auvergne-Rhône-Alpes", zone "Lozère" de la région Occitanie et zone « Cher » de la région Centre-Val-de-Loire (toutes les 2 limitrophes de la zone « Clermont-Ferrand/Saint-Etienne », et qu'il existe une continuité d'implantation territoriale des sites du laboratoire exploité par la SELAS GENBIO,

Considérant qu'après l'opération de fusion, comme après l'opération de transfert du site de Cournon, le laboratoire exploité par la SELAS GENBIO sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6;

ARRETE

Article 1er :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "GENBIO", dont le siège social est fixé 8, rue Jacqueline Auriol -63100 CLERMONT-FERRAND immatriculé sous le N° FINESS EJ 63 001 091 6, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1. LBM GENBIO Commentry : 17, rue Jean Jaurès - 03600 COMMENTRY - FINESS ET 03 000 673 8
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique

2. LBM GENBIO Domérat : 89, avenue des Martyrs - 03410 DOMERAT - FINESS ET 03 000 674 6
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
3. LBM GENBIO Gannat : 28 rue des Frères Degand - 03800 GANNAT - FINESS ET 03 000 611 8
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
4. LBM GENBIO Montluçon Sémard : CC "Cœur de Montluçon", rue Pierre Sémard - 03100
MONTLUÇON - FINESS ET 03 000 672 0
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
5. LBM GENBIO Montluçon Saint-François : 5, avenue Pierre Troubat - 03100 MONTLUÇON
FINESS ET 03 000 675 3
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
6. LBM GENBIO Montluçon République : 24, avenue de la République - 03100 MONTLUÇON
FINESS ET 03 000 676 1
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
7. LBM GENBIO Moulins : 4 bis rue des Combattants d'Afrique du Nord - 03000 MOULINS
FINESS ET 03 000 749 6
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
8. LBM GENBIO Vichy : 75 allée des Ailes - 03200 VICHY (Date d'ouverture prévue au 07/02/2022) -
FINESS ET 03 000 851 0
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
9. LBM GENBIO Murat : 10 bis avenue du Dr Mallet - 15300 MURAT - FINESS ET 15 000 297 0
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
10. LBM GENBIO Riom-es-Montagnes : 3, place du Monument - 15400 RIOM ES MONTAGNES
FINESS ET 15 000 362 2
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
11. LBM GENBIO Saint-Flour : 18 bis cours Spy des Ternes - 15300 SAINT-FLOUR - FINESS ET 15 000 296 2
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
12. LBM GENBIO Brioude : Rue Saint Genieys - 43100 BRIOUDE - FINESS ET 43 000 803 7
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
13. LBM GENBIO Langeac : 1, avenue de l'Europe - 43300 LANGEAC - FINESS ET 43 000 804 5
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
14. LBM GENBIO Ambert : 14 avenue E. Chabrier - 63600 AMBERT - FINESS ET 63 001 148 4
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
15. LBM GENBIO Aubière : 19 place des Ramacles - BP214 - 63170 AUBIERE - FINESS ET 63 001 093 2
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
16. LBM GENBIO Beaumont : rue de la Chataigneraie - 63110 BEAUMONT - FINESS ET 63 001 094 0- site
autorisé aux activités AMP
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
17. LBM GENBIO Brassac les Mines : 10 bis cours Jean Moulin - 63570 BRASSAC LES MINES
FINESS ET 63 001 114 6
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
18. LBM GENBIO Cébazat : 2 rue Lucie et Raymond Aubrac - 63118 CEBAZAT - FINESS ET 63 001 358 9
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique

19. LBM GENBIO Chamalières : 100 bis avenue Joseph Claussat - 63400 CHAMALIERES
FINESS ET 63 001 097 3
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
20. LBM GENBIO Clermont-Fd Gravanches : Siège Social - 8 rue Jacqueline Auriol, Parc technologique Gravanches - 63100 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 150 0
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique - autorisé aux activités de génétique constitutionnelle post-natales et génétique pré natale - DPN
21. LBM GENBIO Clermont-Fd Taravant : 23 rue François Taravant - 63000 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 101 3
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
22. LBM GENBIO Clermont-Fd Oradou : 56 rue de l'Oradou - 63000 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 095 7
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
23. LBM GENBIO Clermont-Fd République : 99, avenue de la République - BP 324 - 63000 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 098 1
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
24. LBM GENBIO Clermont-Fd Bonnabaud : 62 rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 092 4
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
25. LBM GENBIO Cournon d'Auvergne : 1 avenue des Dômes - 63800 COURNON D'AUVERGNE - FINESS ET 63 001 102 1 **jusqu'au 16/01/2022 Minuit.**
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
- A partir du 17/01/2022 7h00, Transfert au 48 avenue de la libération – 63800 COURNON D'AUVERGNE - FINESS ET 63 001 102 1**
Ouvert au public – Site Pré-Post analytique
26. LBM GENBIO Lempdes : 31 rue de Milan - 63370 LEMPDES - FINESS ET 63 001 099 9
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
27. LBM GENBIO Ménétrol : Avenue de Clermont - CC Riom Sud - 63200 MENETROL
FINESS ET 63 001 103 9
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
28. GENBIO Riom : 9 ter, avenue de Chatel-Guyon - 63200 RIOM - FINESS ET 63 001 096 5
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
29. LBM GENBIO Thiers : Place de l'Europe - 63300 THIERS - FINESS ET 63 001 147 6
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
- 30. LBM GEN BIO Issoire de Gaulle : 2 et 3 Place du Général de Gaulle – 63500 ISSOIRE
FINESS ET 63 078 734 9
Ouvert au public - Site Pré-Post analytique**
- 31. LBM GEN BIO Issoire Jaurès : Avenue Jean Jaurès – 63500 ISSOIRE - FINESS 63 001 551 9
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique**
- Région Occitanie - Zone "Lozère"**
32. LBM GENBIO Langogne : 31, avenue Foch - 48300 LANGOGNE - FINESS ET 48 000 208 8
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique

33. LBM GENBIO Marvejols : 1, porte de Chanelles - 48200 MARVEJOLS - FINESS ET 48 000 205 4
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique

34. LBM GENBIO Mende : 1, allée Piencourt - 48100 MENDE - FINESS ET 48 000 206 2
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

Région Centre Val-de-Loire - Zone "Cher"

35. LBM GENBIO Saint-Amand-Montrond : 44, avenue Jean Jaurès, 18200 ST AMAND-MONTROND -
FINESS ET 18 000 884 9
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de réalisation des opérations.

Article 3 :

L'arrêté N° 2021-17-0180 en date du 29 juin 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GENBIO et l'arrêté N° 2021-17-0061 en date du 15 février 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS DAUX sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS GENBIO devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Lozère, du Cher et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2021

Le Directeur Général

De l'agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N°2021-17-0542

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS UNILIANS BIOGROUP

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2021-17-0149 en date du 31 mai 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS UNILIANS

Vu le dossier transmis par mail le 30 septembre 2021 relatif au changement de dénomination du laboratoire de biologie médicale UNILIANS, sis 6 avenue Simone Veil à Décines-Charpieu – 69150, en UNILIANS BIOGROUP ;

Vu le dossier réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2021, complété par les mails des 23 et 24 novembre 2021, adressé par la société SEGIF, 15 avenue Gourgaud, 75017 PARIS agissant pour le compte de la SELAS UNILIANS BIOGROUP, dont le siège social se situe 6 avenue Simone Veil à, Décines-Charpieu - 69150, relatif à :

- Cession de deux sites à Crémieu, 2 rue des Martyrs de la résistance et à Vienne, 2 rue Auguste Donna et 35 quai Jean-Jaurès au 30 novembre 2021 ;
- projet de fusion-absorption de la SELAS VIOLLET-BELMONT sise rue Louis Foucré à L'Abresle - 69210 à compter du 30 décembre 2021 ;
- Modifications concernant les biologistes et les associés.

Considérant les différentes pièces versées au dossier et notamment :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 31 mai 2021 adoptant la dénomination UNILIANS BIOGROUP suite à la fusion entre les laboratoires UNILIANS sis 6 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu et le laboratoire de biologie médicale DYOMEDEA-NEOLAB situé 480 avenue Ben Gourian, 69009 Lyon ;
- Les actes de cession des sites de Crémieu et Vienne entre la société UNILIANS BIOGROUP et le laboratoire EUROFINs CBM 69 ;
- Le projet de fusion entre UNILIANS BIOGROUP et LBM VIOLLET-BELMONT ;
- Les décisions unanimes des associés en date du 30 juin 2021
- Les ordres de mouvements en faveur de M. Jouve par Mme Eynard et M. Pierroz ;
- la liste des biologistes et associés mises à jour ;
- la liste des sites mise à jour ;
- les projets de statuts.

Considérant que le laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS BIOGROUP après la fusion avec la SELAS VIOLLET-BELMONT ne dépassera pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés ni sur la zone "Clermont-Ferrand-Saint-Etienne" ni sur la zone "Lyon" au regard des données d'activité de 2020 déclarées par les laboratoires de biologie médicale aux termes de l'article D.6211-14 du CSP;

Considérant qu'après l'opération de fusion et de cession de 2 sites, la SELAS UNILIANS BIOGROUP exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 76 sites implantés sur les 2 zones limitrophes : « Clermont-Ferrand/Saint-Etienne » et « Lyon » et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées;

Considérant qu'après l'opération de fusion et de cession de 2 sites, le laboratoire exploité par la SELAS UNILIANS BIOGROUP sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6;

Considérant qu'au regard de la liste des lignes de portée et des examens représentatifs associés accrédités transmis à l'ARS en date du 15/12/2021, le laboratoire Unilians Biogroup n'est pas accrédité sur la totalité de son activité et relève donc du régime transitoire d'autorisation en application du chapitre III de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARRETE

Article 1er :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "UNILIANS BIOGROUP", dont le siège social est fixé 6 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu immatriculé sous le N° FINESS EJ 69 003 524 1, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"

1. ANDREZIEUX : résidence Caravelle La Chapelle, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
FINESS ET 42 001 317 9
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
2. BOEN-SUR-LIGNON : 3 place de l'Hôtel de Ville, 42130 BOEN-SUR-LIGNON
FINESS ET 42 001 311 2
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
3. BONSON : 2 avenue de la Mairie Central Parc, 42160 BONSON
FINESS ET 42 001 312 0
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique

4. FEURS : 2 place Félix Nigay, 42110 FEURS
FINESS ET 42 001 313 8
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et plateau technique
5. LA TALAUDIÈRE : 8 rue Victor Hugo, 42350 LA TALAUDIÈRE
FINESS ET 42 001 403 7
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
6. MONTBRISON : 3-5 avenue de Saint-Etienne 42600 MONTBRISON
FINESS ET 42 001 316 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
7. SAINT-CHAMOND : place de Plaisance, 42400 SAINT-CHAMOND
FINESS ET 42 001 581 0
Ouvert au public – site pré-analytique, analytique et post-analytique
8. SAINT JUST SAINT RAMBERT : Le Cinépôle, 170 avenue du Stade, 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
FINESS ET 42 001 315 3
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique et Plateau Technique
9. VEAUCHE : 20 rue Irénée Laurent, 42340 VEAUCHE
FINESS ET 42 001 314 6
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique

Région Auvergne Rhône-Alpes - Zone "Lyon"

10. ANSE : 1 avenue Jean Vacher, 69480 ANSE
FINESS ET 69 003 667 8
Ouvert au public - Site Pré - Post analytique
11. BEYNOST : 1461 route de Genève, 01700 BEYNOST
FINESS ET 01 000 935 5
Ouvert au public – Site pré et post analytique
12. BRIGNAIS : 2 A route de Lyon, 69530 BRIGNAIS
FINESS ET 69 003 816 1
Ouvert au public - Site Pré et Post analytique
13. BRIGNAIS CENTRE : 7 place Emile et Antoine Gamboni 69530 BRIGNAIS
FINESS ET 69 003 767 6
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
14. BRON HOTEL DE VILLE : 5 rue de Verdun, 69500 BRON
FINESS 69 003 794 0
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
15. BRON PAGÈRE : 83 avenue Pierre Brossolette, 69500 BRON
FINESS 69 003 528 2
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
16. CALUIRE AMPÈRE : 2 rue Ampère, 69300 CALUIRE ET CUIRE
FINESS 69 003 782 5
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
17. CALUIRE MONTESSUY : 509 avenue du 8 mai 1945, 69300 CALUIRE ET CUIRE
FINESS : 69 003 776 7
Ouvert au public – Site pré et post analytique

18. CHASSIEU : 65 route de Lyon, 69680 CHASSIEU
FINESS 69 003 783 3
Ouvert au public – Site pré et post analytique
19. DECINES : 6 avenue Simone Veil, 69150 DECINES CHARPIEU
FINESS 69 003 557 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
20. DECINES GRAND LARGE : 299 avenue Jean Jaurès, 69150 DECINES CHARPIEU
FINESS 69 003 792 4
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
21. ECULLY : 26 avenue Edouard Payen, 69130 ECULLY
FINESS 69 003 499 6
Ouvert au public – Site pré-analytique, analytique et post-analytique
22. FONTAINES-SUR-SAÔNE : 54 rue Pierre Bouvier, 69270 FONTAINES-SUR-SAÔNE
FINESS 69 003 529 0
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
23. FRANCHEVILLE : 23 Grande Rue Le Saint Germain, 69340 FRANCHEVILLE
FINESS : 69 003 768 4
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
24. GENAS : 38 route de Lyon, 69740 GENAS
FINESS 69 003 784 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique
25. JASSANS RIOTTIER : 89 rue Hector Berlioz, 01480 JASSANS RIOTTIER
FINESS 01 000 958 7
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
26. JONAGE : 69 route Nationale, 69330 JONAGE
FINESS 69 004 043 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique
- 27. L'ARBRESLE : rue Louis Foucré, 69210 L'ARBRESLE**
FINESS 69 000 532 7
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique et plateau technique
28. LOZANNE : 238 route de Lyon, 69380 LOZANNE
FINESS 69 003 669 4
Ouvert au public – site pré-analytique et post-analytique
29. LYON 1 TERRAEUX : 19 rue Paul Chenavard, 69001 LYON
FINESS 69 003 547 2
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
30. LYON 2 PERRACHE CONFLUENCE : 11 cours Charlemagne, 69002 LYON
FINESS 69 003 780 9
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
31. LYON 2 REPUBLIQUE : 42 place de la République, 69002 LYON
FINESS 69 003 535 7
Ouvert au public – Site pré-analytique, analytique et post analytique
AMP biologique (préparation et conservation sperme en vue d'une insémination artificielle)

32. LYON 3 FELIX FAURE : 29 avenue Félix Faure, 69003 LYON
FINESS 69 003 573 8
Ouvert au public – Site pré et post analytique
33. LYON 4 CANUTS : 117 boulevard de la Croix Rousse, 69004 LYON
FINESS 69 003 530 8
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
34. LYON 5 GENIN : 2 rue François Génin, 69005 LYON
FINESS 69 003 526 6
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
35. LYON 5 CHARCOT : 90 rue du Commandant Charcot, 69005 LYON
FINESS 69 003 525 8
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
36. LYON 5 LOCARD : 86-88 rue du Docteur Edmond Locard, 69005 LYON
FINESS 69 004 042 3
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
37. LYON 6 CREQUI (DUQUESNE) : 49 rue de Créqui, 69006 LYON
FINESS 69 003 663 7
Ouvert au public – Site pré et post analytique
38. LYON 6 SAXE : 52 avenue du Maréchal de Saxe, 69006 LYON
FINESS 69 003 558 9
Ouvert au public – Site pré et post analytique
39. LYON 7 MERIEUX (GERLAND) : 229 rue Marcel Mérieux, 69007 LYON
FINESS 69 003 646 2
Ouvert au public – Site pré et post analytique
40. LYON 7 BERTHELOT (JEAN MACE) : 61 avenue Berthelot, 69007 LYON
FINESS 69 003 556 3
Ouvert au public – Site pré et post analytique
41. LYON 8 LUMIERE 98 : 98 avenue des Frères Lumières, 69008 LYON
FINESS 69 003 778 3
Ouvert au public – Site pré et post analytique
42. LYON 8 LUMIERE 184 (MONTPLAISIR) : 184 avenue des Frères Lumières, 69008 LYON
FINESS 69 004 100 9
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
43. LYON 8 ROCKFELLER : 60 avenue Rockefeller, 69008 LYON
FINESS 69 003 805 4
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
44. LYON 9 BEN GOURIAN (SAUVEGARDE) : 480 avenue Ben Gourion, 69009 LYON
FINESS 69 003 527 4
Ouvert au public – Site pré-analytique, analytique et post-analytique
45. LYON 9 MARIETTON (VALMY) : 29 rue Marietton, 69009 LYON
FINESS 69 003 670 2
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique

46. LYON 9 ARLOING (VAISE) : 18 quai Arloing, 69009 LYON
FINESS 69 003 671 0
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
47. LYON 9 BALMONT (DUCHERE) : 42 boulevard de Balmont, 69009 LYON
FINESS 69 003 496 2
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
48. LYON 9 BERLIOZ (SAINT RAMBERT) : 27 rue Hector Berlioz, 69009 LYON
FINESS 69 003 672 8
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
49. MEYZIEU : 8 rue du 8 mai 1945, 69330 MEYZIEU
FINESS 69 003 926 8
Ouvert au public – Site pré et post analytique
50. MIONS : 17 rue du 11 novembre, 69780 MIONS
FINESS : 69 003 489 7
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
51. MIRIBEL : 1047 Grande Rue, 01700 MIRIBEL
FINESS 01 000 936 3
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
52. NEUVILLE-SUR-SAONE : 29, bis route de Lyon, 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE
FINESS 69 003 666 0
Ouvert au public – Site pré-analytique, analytique et post-analytique
53. OULLINS : 8 rue Pierre Sépard, 69600 OULLINS
FINESS 69 003 779 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique
54. PIERRE BENITE : 81 boulevard de l'Europe, 69310 PIERRE-BENITE
FINESS 69 003 777 5
Ouvert au public – Site pré et post analytique
55. RILLIEUX-LA-PAPE : 26 avenue de l'Europe, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
FINESS 69 003 795 7
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
56. SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE : 42 place de la Gare, 69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
FINESS 69 003 587 8
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
57. SAINTE-FOY-LES-LYON : 28 avenue du Général de Gaulle, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON
FINESS 69 003 964 9
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
58. SAINT-GENIS-LAVAL : 10 place Mathieu Jaboulay, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL
FINESS 69 003 766 8
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
59. SAINT LAURENT DE MURE : 81 avenue Jean Moulin, 69720 SAINT LAURENT DE MURE
FINESS 69 004 090 2
Ouvert au public – Site pré et post analytique

60. SAINT-PRIEST GALLAVARDIN (HOTEL DE VILLE) : 5 rue du Docteur GALLAVARDIN, 69800 SAINT-PRIEST
FINESS 69 003 533 2
Ouvert au public – Site pré et post analytique
61. SAINT PRIEST BRIAND (CENTRE) : 38-40 rue Aristide Briand, 69800 SAINT-PRIEST
FINESS 69 003 490 5
Ouvert au public – Site pré et post analytique
62. SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE : 1592C avenue du Forez, 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE
FINESS 69 003 939 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique
63. TASSIN-LA-DEMI-LUNE : 58 avenue de la République, 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
FINESS 69 003 498 8
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
64. TARARE : 56 rue de la République, 69170 TARARE
FINESS 69 003 576 1
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
65. TREVOUX : 17 rue du Palais, 01600 TREVOUX
FINESS 01 000 916 5
Ouvert au public – Site pré-analytique et post analytique
66. VAULX-EN VELIN ZOLA (CENTRE) : 15 rue Emile Zola, Nouveau Centre-Ville, 69120 VAULX-EN-VELIN
FINESS 69 003 807 0
Ouvert au public – Site pré et post analytique
67. VAULX-EN-VELIN ROUGE (GRANDE ILE) : 40 avenue George Rougé, 69120 VAULX-EN-VELIN
FINESS 69 003 808 8
Ouvert au public – Site pré et post analytique et plateau technique
68. VENISSIEUX CAGNE (LES MINGUETTES) : 33 avenue Jean Cagne, 69200 VENISSIEUX
FINESS 69 003 491 3
Ouvert au public – Site pré et post analytique
69. VENISSIEUX GAMBETTA (HOTEL DE VILLE) : 32 rue Gambetta, 69200 VENISSIEUX
FINESS 69 003 532 4
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique
70. VENISSIEUX 11 NOVEMBRE (PORTE DU SUD) : 2 avenue du 11 novembre 1918, 69200 VENISSIEUX
FINESS 69 003 534 0
Ouvert au public – Site pré-analytique, analytique et post-analytique
71. VERNAISON : 336 rue de la Fée des Eaux, 69390 VERNAISON
FINESS 69 003 815 3
Ouvert au public – Site pré et post analytique
72. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE : 935 avenue Edouard Herriot, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
FINESS 69 003 668 6
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique

73. VILLEURBANNE France (GRATTE-CIELS) : 99 rue Anatole France, 69100 VILLEURBANNE
FINESS 69 003 791 6
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique

74. VILLEURBANNE 4 AOÛT (CUSSET) : 254 rue du 4 août 1789, 69100 VILLEURBANNE
FINESS 69 003 793 2
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique

75. VILLEURBANNE FRAPPAZ (GRANDCLEMENT) : 3 rue du Docteur Frappaz, 69100 VILLEURBANNE
FINESS 69 003 858 3
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique

76. VILLEURBANNE HERNU (CHARPENNES) : 6 place Charles Hernu, 69100 VILLEURBANNE
FINESS 69 003 497 0
Ouvert au public – Site pré-analytique et post-analytique

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation de la fusion.

Article 3 :

L'arrêté 2021-17-0149 en date du 31 mai 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS UNILIANS est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS UNILIANS BIOGROUP devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté,
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2021
Le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône
Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2021-17-0564

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013-4481 du 6 décembre 2013 portant approbation de la transformation du syndicat inter hospitalier "SIH Vienne" en groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » ;

Vu les arrêtés n°2014-0829 du 18 avril 2014, n°2015-0113 du 13 janvier 2015, n°2015-1440 du 26 mai 2015 et n°2016-5451 du 14 novembre 2016 approuvant respectivement les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0505 du 2 août 2019 approuvant les modifications à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne »

Vu la délibération n°9 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » en date du 18 novembre 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » réceptionné le 3 décembre 2021;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Article 1

L'avenant n°1 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie à Vienne » conclue le 18 novembre 2021 est approuvé.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2021-22-0078

Portant modification de l'arrêté de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016- art.3 ;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office National d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et Infections nosocomiales ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes :

1°) des représentants des usagers

- **Mme Nicole MOINE, AVIAM, titulaire**
- Mme Eva ISSENJOU, AVIAM, suppléante
- Mme Marie Claude MALFRAY, Association Phénix, suppléante
- **M. Gérard BRUN, UFC Que Choisir, titulaire**
- M. BARRET, FNATH, suppléant
- A désigner, suppléant
- **M. André ROJO, AVIAM, titulaire**
- M. Thierry GHISOLFI, FNATH 42, suppléant
- M. Georges BERMOND, UFAL 01, suppléant

2°) des professionnels de santé

- **Dr Patrick CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Dr Tristan MEUSNIER, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral suppléant
- **Mme Marion GUILLIER, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, FHF, Directrice du CH l'Hôpital du Gier, titulaire**
- Mme Aline CHIZALLET, FHF, Directrice adjoint Groupement hospitalier Portes de Provence, suppléante
- M. Fabrice LISZAC de MASZARY, FHF, Directeur du CH de Sainte-Foy-Lès-Lyon, suppléant
- **Mme Danièle ISTAS, médecin, directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, titulaire,**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- Mme Adeline JURDITH, Directrice Dieulefit Santé (SSR) FEHAP, suppléante
- **Mme Audrey CHARLON-TULIPANI, FHP, titulaire**
- Mme Caroline TRAHAND, FHP, Directrice générale, Clinique de la Sauvegarde, suppléante
- M. Fabien LABEEUW, FHP, Directeur, HP NATECIA, suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **M. Sébastien LELOUP, ONIAM, titulaire**
- Mme Claire COMPAGNON, ONIAM, suppléante

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **M. Emmanuel POIRIER, MACSF, titulaire**
- Mme Sandrine MAUCHAMP-BLANC, SHAM, suppléante
- Mme Anne-Aurore LEGER, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Dr Muriel Le COQ, titulaire**
- Madame Laurence CLERC-RENAUD, suppléante
- Docteur Luc CHADAN, suppléant
- **Docteur Françoise TISSOT-GUERRAZ, titulaire**
- Docteur Liliane DALIGAND, suppléante
- Mme Catherine PELLET, suppléante

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 27 décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL